

E 2001, Archiv-Nr. 796

*La Légation de Russie à Berne
au Chef du Département politique, A. Hoffmann*

N

Berne, 2 février 1916¹

Un courant d'indulgence marquée semblant régner à l'Etat-Major à l'égard des Colonels Egli et de Wattenwyl, indulgence qui s'est traduite d'abord au début de l'affaire par le simple déplacement de ces officiers, ensuite tout récemment par leur non mise aux arrêts; cette indulgence m'amène à proclamer hautement que le fait grave d'avoir livré aux ennemis de la Russie des données secrètes connues de l'Etat-Major Fédéral par le déchiffrement de télégrammes officiels russes, doit être considéré comme une action d'hostilité commise par des membres de l'armée suisse contre la Russie, action d'hostilité ayant entraîné, ou ayant pu entraîner sur le champ des opérations militaires des modifications à l'avantage de nos ennemis. Il en résulte que le maintien dans l'armée suisse d'officiers s'étant rendus coupables d'une pareille infraction à la neutralité ne répondrait pas à l'espoir exprimé par M. Sazonov dans son télégramme du 3/16 janvier² que la Suisse af-

1. *Le document n'est pas daté. Une note du DPF dit: Notice remise le 2.2.1916 par M. le Ministre de Russie à M. Le Conseiller fédéral Hoffmann.*

2. *Non retrouvé. Cf. aussi n° 170.*

326

11 FÉVRIER 1916

firmerait dans ces circonstances son intention bien arrêtée de ne point se départir de sa neutralité, en infligeant à ceux qui, malgré elle, l'en ont fait sortir, la punition qu'ils méritent et à laquelle la Russie est en droit de s'attendre.